



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 24 JUIN 2016

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

relatif au projet de restructuration et d'extension d'un élevage laitier multi-site
exploité par l'EARL La Force Blanche, domiciliée à Domalain (35)

– dossier reçu le 25 avril 2016 –

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par courrier du 21 avril 2016, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a transmis pour avis au Préfet de région, Autorité environnementale compétente, un dossier de demande d'autorisation pour la restructuration et l'extension d'un élevage bovin laitier, présenté par l'EARL La Force Blanche, dont le siège social et site d'élevage principal se situe au lieu-dit Blanche, sur la commune de Domalain.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le dossier comprend une étude d'impact dont le contenu est défini aux articles R. 122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement. Il est soumis à enquête publique, après avis de l'Autorité environnementale (Ae).

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée, ainsi que le préfet d'Ille-et-Vilaine au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, qui fait office d'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas un avis favorable ou défavorable au projet lui-même. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Le projet présenté par l'EARL de la Force Blanche porte principalement sur :

- le regroupement des vaches laitières sur le site de Domalain, avec la mise en place d'une nouvelle stabulation et de deux bassins de stockage du lisier ;
- le maintien d'une partie des génisses sur le site de la Templerie à La Guerche-de-Bretagne,
- la construction d'une nouvelle fumière sur le site du Petit Motay à Gennes-sur-Seiche,

l'augmentation globale du cheptel, passant d'un maximum autorisé de 190 à 350 vaches laitières et leur suite.

Le projet se situe dans un paysage ouvert, essentiellement agricole, au relief peu marqué et ponctué d'éléments de bocage résiduels. Les sites d'élevage sont éloignés des habitations tierces, sauf celles présentes sur les sites même (à la Templerie et au Petit Motay). Dans ce contexte, les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont la protection de la qualité de l'eau, vis-à-vis des pollutions diffuses ou ponctuelles, l'intégration paysagère des futures constructions, la préservation de la commodité du voisinage et la limitation des consommations d'eau et d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

L'étude d'impact est, dans l'ensemble, réalisée avec soin et les différents enjeux évoqués ci-dessus sont largement pris en compte au travers des mesures prévues par l'exploitant ou d'ores et déjà mises en œuvre.

Cependant, certains aspects importants ne sont pas abordés dans l'étude ou demandent à être précisés, concernant le risque de pollutions diffuses et l'insertion paysagère de la nouvelle stabulation. L'Ae considère nécessaire que des compléments soient apportés sur ces différents points avant la poursuite du projet.

Ces observations et recommandations et leurs motivations sont présentées plus en détail dans le corps de l'avis ci-après.

Avis détaillé

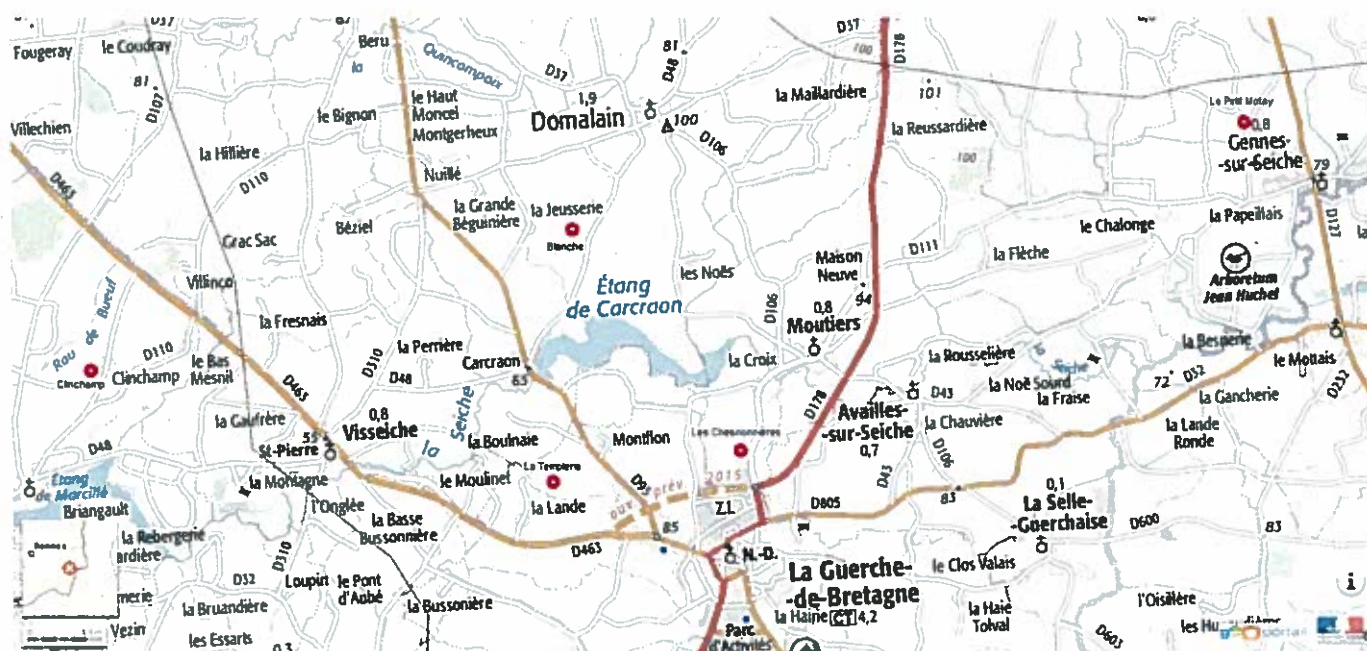
1. Présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux

1.1. Présentation du projet

Le projet fait suite à la réunion en 2013, sous le nom de l'EARL de la Force Blanche, de deux élevages laitiers :

- le premier, situé au lieu-dit Blanche à Domalain, autorisé pour 100 vaches laitières et leur « suite » (génisses de renouvellement) et comportant deux sites annexes utilisés pour le stockage de fourrage, Le Petit Motay à Gennes-sur-Seiche et Clinchamp à Marcillé-Robert ;
- le second, d'une capacité de 90 vaches laitières et leur suite, exploité antérieurement par le GAEC du Vivier au lieu-dit La Templierie à La Guerche-de-Bretagne, une partie des génisses étant élevées sur un second site, Les Chesnonnières à Moutiers, non repris par l'EARL de la Force Blanche.

Ces différents sites sont séparés de quelques kilomètres les uns des autres.



Localisation des différents sites d'élevage, avant et après regroupement (sur fond IGN Géoportail)

Le projet vise à regrouper sur le site de Blanche la totalité des vaches laitières, en ne conservant à La Templierie qu'une partie des génisses, et à accroître la taille totale du troupeau, passant de 190 à 350 vaches laitières et de 157 à 220 veaux et génisses. Cette restructuration et cette extension s'accompagnent de différents travaux d'aménagement, notamment avec la mise en place, sur le site de Blanche, d'une nouvelle stabulation de 510 places et de deux bassins de stockage de lisier de 3 800 m³ chacun et, au Petit Motay, la construction d'une fumière de 425 m².

Tel qu'est conçu le projet, les animaux sont logés dans des bâtiments de différents types adaptés à leur stade de développement. Il en résulte la production de diverses natures

d'effluents, essentiellement sous forme liquide (lisiers, purin, eaux vertes et blanches...) et, en proportion moindre, sous forme de fumiers plus ou moins compacts. Les vaches laitières, logées dans la nouvelle stabulation, restent au bâtiment. La traite est assurée par 6 robots de traite, 8 à terme. Un peu plus de la moitié du lisier est traitée dans un séparateur de phase, de façon à récupérer la partie fibreuse, qui est utilisée comme litière (procédé « green bedding »). Seules les génisses de plus de 18 mois et les vaches durant leur tarissement sont mises au pré, hors période hivernale. Les lisiers et fumiers sont utilisés comme fertilisants sur les parcelles épandables de l'exploitation, d'une superficie totale de 226 hectares. Les parcelles d'épandage sont situées dans le voisinage des différents sites (y compris celui de la Chesnonnière).

L'exploitant prévoit également l'arrêt de la culture de céréales au profit de la production de fourrages et l'aménagement d'une cuisine pour la préparation des rations, de façon à accroître l'autonomie alimentaire de l'élevage.

La production de lait attendue est d'environ 3 millions de litres par an, soit un peu moins du double de la production actuelle.

1.2. Environnement de l'élevage et principaux enjeux identifiés par l'Ae

L'exploitation se situe dans un secteur de plaine, à caractère agricole avec de grandes parcelles cultivées séparées par un maillage bocager résiduel. L'activité d'élevage y est très présente. Le paysage est ouvert, au relief peu marqué sauf ponctuellement dans les vallées.

Les sites d'élevage de Blanche et la Templerie sont implantés à l'écart des habitations, sauf une habitation à La Templerie, que l'exploitant envisage de rénover. Une habitation est aussi présente sur le site du Petit Motay, propriété de l'ancien exploitant et en location.

Les terres de l'exploitation font partie du bassin versant de la Seiche, à l'amont de l'étang de Marcillé. La qualité de l'eau est médiocre, avec une charge organique et des concentrations en nitrates et phosphore assez importantes. Des analyses d'eau réalisées par l'exploitant sur deux petits cours d'eau en bordure des parcelles d'épandage montrent cependant des concentrations en nitrates étonnamment faibles (moins de 1 mg/l), mais une mauvaise qualité bactériologique au regard des normes de potabilité. Les analyses de sol, également réalisées par l'exploitant, indiquent des teneurs en phosphore globalement élevées.

Dans ce contexte, le principal enjeu du projet est celui de la préservation de la qualité de l'eau, vis-à-vis notamment du risque de pollutions diffuses par l'azote, le phosphore et les pesticides, voire les résidus de médicaments. Ce risque de pollution dépend largement des conditions de fertilisation des cultures et des pratiques culturales visant à limiter les pertes vers le milieu. Il peut résulter aussi des retombées azotées provenant des émissions d'ammoniac issues de l'élevage (volatilisation de l'azote contenu dans les déjections).

L'élevage bovin est susceptible par ailleurs de générer des écoulements polluants directs, à caractère chronique (jus de silos, défauts d'étanchéité, abreuvement des animaux dans le lit des cours d'eau...) ou accidentel (rupture de cuves ou de canalisations, eaux d'extinction d'incendie), qu'il s'agit d'éviter.

Au plan paysager, bien que le secteur ne présente pas de sensibilité particulière, la nouvelle stabulation à Blanche devrait être très visible depuis la route départementale qui borde le site côté est. Ses dimensions prévues sont de 19 m sur 154 m, et 10,7 m de hauteur.

Compte tenu du relatif isolement des sites d'élevage, l'enjeu de préservation de la commodité du voisinage (bruit, odeurs...) se limite essentiellement aux deux habitations situées sur les sites mêmes de la Templierie et du Petit Motay. Au-delà des sites, les transports induits par l'exploitation et les opérations d'épandage peuvent générer des nuisances.

Les économies d'eau et d'énergie constituent pour l'exploitant une préoccupation autant environnementale qu'économique.

S'agissant d'un élevage bovin, les émissions de gaz à effet de serre sont relativement importantes et leur réduction, autant que possible, est à rechercher¹.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Qualité formelle du dossier

Le dossier, tel qu'examiné par l'Ae, se compose d'un volume principal et d'un volume d'annexes, ainsi que d'un complément de dossier, tous trois datés de janvier 2016.

La dossier est structuré et rédigé de façon suffisamment claire. Une meilleure qualité de reproduction rendrait certaines illustrations plus lisibles, et une séparation visuelle des annexes en faciliterait la consultation. Le projet est décrit de façon claire et précise, qu'il s'agisse de l'activité d'élevage ou des pratiques culturales.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est beaucoup trop succinct en ce qui concerne l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures prévues en faveur de l'environnement (ainsi que l'efficacité attendue de ces mesures et les mesures de suivi associées). *L'Ae recommande de compléter substantiellement et d'illustrer le résumé non technique sur ces aspects, dans un objectif de bonne information d'un public non spécialiste.*

2.2. Qualité de l'analyse

Sur la plupart des aspects, notamment la qualité de l'eau et des sols, l'étude d'impact est bien documentée. Le périmètre d'épandage est caractérisé assez finement, sous l'angle de l'aptitude des sols à l'épandage, de leur sensibilité à l'érosion et des éléments de biodiversité à préserver. L'évaluation des effets sur l'environnement est soignée, y compris pour la partie épandage. L'incidence du projet sur les émissions de gaz à effet de serre fait l'objet, par exemple, d'un bilan quantifié à l'aide de l'outil Dia-Terre proposé par l'Ademe. *Sur ce point spécifiquement, l'Ae recommande de préciser les hypothèses de calcul utilisées et de montrer comment les résultats de l'analyse ont été pris en compte dans la définition des mesures d'évitement et de réduction de ces émissions.*

Un chapitre de l'étude d'impact est consacré à la motivation des choix réalisés. La façon de restructurer l'élevage et l'option d'une valorisation agronomique directe des effluents sont ainsi argumentées, y compris au plan environnemental. En revanche, le choix du système d'élevage n'est pas évoqué.

¹ Une vache, du fait de la seule fermentation entérique, émet de l'ordre de 3 tonnes de CO₂ équivalent par an, ce qui représente presque le double des émissions d'un véhicule particulier récent (source : CITEPA et ADEME, avec 15 000 km/an et 114 g CO₂/km). Mais, sur ce facteur, les marges de réduction sont limitées.

L'Ae recommande de présenter, eu égard aux effets sur l'environnement (dont les émissions d'ammoniac), les raisons pour lesquels le mode d'élevage et de logement des animaux a été retenu, parmi d'autres solutions envisageables.

L'analyse demande par ailleurs à être complétée, sur certains points spécifiques mais néanmoins importants, précisés ci-dessous.

Périmètre d'analyse

La problématique des émissions d'ammoniac n'est pas évoquée. Or, les émissions d'ammoniac peuvent représenter une part très significative de l'azote excrété par les animaux et méritent à ce titre d'être prises en compte. Certaines mesures mises en œuvre par l'éleveur, comme l'épandage des lisiers par enfouisseur ou pendillards, sont de nature à réduire sensiblement ces émissions, mais l'efficacité attendue de ces mesures n'est pas indiquée, ni l'incidence des choix réalisés en matière de logement des animaux et de gestion des effluents y compris, éventuellement, la couverture des fosses de stockage.

L'étude d'impact n'aborde pas non plus la question des effets sur l'environnement de la dispersion dans le milieu des résidus de médicaments (celle des produits phytosanitaires est, en revanche, évoquée).

L'Ae recommande de compléter l'étude sur ces deux points.

Évaluation des effets sur l'environnement

Concernant l'utilisation des effluents, l'étude s'attache à démontrer que les superficies disponibles pour l'épandage sont suffisantes pour permettre cette utilisation dans de bonnes conditions agronomiques et environnementales – en pratique, être en mesure d'assurer l'équilibre entre les besoins des plantes et les apports d'éléments fertilisants, aussi bien sur les parcelles cultivées que sur les surfaces pâturées. Cette démonstration s'appuie sur un outil de simulation, le projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures (PVEF). En l'occurrence, les hypothèses de calcul à la base de cette simulation ne sont pas suffisamment justifiées, en particulier les suivantes :

- Les nombres de mois passés au pâturage par les animaux sont supérieurs à ceux indiqués dans la présentation du projet, d'une part, et dans la partie relative à l'analyse des effets sur l'environnement de l'épandage, d'autre part². Cela joue sur la quantité d'éléments fertilisants à épandre mais aussi sur le calcul du chargement au pâturage qui diffère, lui aussi, des valeurs fournies par ailleurs dans le dossier.
- L'hypothèse faite sur la teneur des fumiers en azote, inférieure à la valeur standard, semble ne se baser que sur une analyse unique, dont la représentativité n'est pas établie.
- Les rendements des cultures affichés apparaissent élevés au regard des moyennes de rendement obtenues dans le département.

En l'état, ces hypothèses tendent à minimiser la balance de fertilisation azotée.

L'Ae recommande d'expliquer, et d'ajuster si besoin, les hypothèses prises en compte dans le PVEF de manière à ce qu'elles correspondent à la réalité des pratiques et du projet tels que décrits dans le dossier, et à démontrer que les surfaces d'épandage disponibles sont

2 Cf. étude d'impact, chapitre « Le projet dans son milieu », partie 2.2.a.

suffisantes pour permettre l'utilisation des effluents dans de bonnes conditions agronomiques et environnementales.

Au plan paysager, la notice figurant en annexe, consacrée aux nouvelles constructions, mentionne les dispositions architecturales prévues (matériaux, couleurs³) et évoque l'implantation d'un « écran de verdure » en limite de propriété sud, sans plus de précision quant à son emplacement ni ses caractéristiques⁴. Des photo-montages sont présentés, mais aucun depuis la route, d'où la nouvelle stabulation sera a priori le plus visible.

L'Ae recommande de préciser les mesures qui seront mises en œuvre pour assurer de la bonne intégration paysagère du nouveau bâtiment, et de rendre compte de cette intégration par un ou des photomontages adaptés (en particulier depuis la RD 48).

3. Prise en compte de l'environnement

De nombreuses mesures visant à la protection de l'environnement sont prévues par l'exploitant ou d'ores et déjà mises en œuvre. Les différents enjeux évoqués précédemment sont ainsi largement pris en compte, y compris celui de limitation des pertes en éléments fertilisants et en pesticides par le biais de pratiques culturales adaptées.

L'Ae, cependant, ne peut se prononcer sur les différents aspects faisant l'objet des recommandations ci-dessus, concernant le risque de pollutions diffuses et l'insertion paysagère des nouvelles constructions. L'Ae considère donc indispensable que le projet et l'étude d'impact soient précisés sur ces points.

Le Préfet de région,
Autorité environnementale,
pour le Préfet et par délégation,


Pour le Directeur régional
Le Directeur adjoint

Patrick SEAC'H

3 Le toit de la future stabulation est choisi beige, mais blanc dans le corps du dossier. Les bardages sont gris.

4 La mise en place d'une haie de 200 mètres de long est bien prévue et décrite dans le dossier, mais entre des parcelles de culture du côté de l'élevage opposé à la route.